



Arrêté
portant renouvellement de la composition de la
Commission de Suivi de Site FERTIVAL-COOPERL
à LAMBALLE-ARMOR

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1, L 125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à LAMBALLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 modifiant la composition de la commission de suivi de site FERTIVAL-COOPERL à LAMBALLE ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAMBALLE-ARMOR du 2 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer du 25 septembre 2020 ;

Vu les propositions de l'exploitant, et des associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : La commission de suivi de site concernant la société FERTIVAL-COOPERL, à LAMBALLE, est ainsi renouvelée :

1) Collège des administrations de l'Etat :

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2) Collège des exploitants :

Fertival : M. Franck PORCHER, titulaire ; Mme Sylvie QUERE, suppléante
Cooperl : M. Luc LANTERNIER, titulaire ; Mme Marjorie LE COGUIC, suppléante

3) Collège des salariés :

M. Gaëtan JUMELAIS, titulaire ; Mme Alexandra BILY, suppléante

4) Collège des élus :

Commune de LAMBALLE-ARMOR

Titulaires :

M. Pierrick BRIENS
Mme Christelle LEVY

Suppléants :

M. Fabien VITEL
M. Jean-Luc GUYMARD

Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER

M. Philippe HERCOUET, titulaire ; M. Jeremy ALLAIN, suppléant

5) Collège des associations de protection de l'environnement :

Association « Les habitants du Plessis, de l'Ermitage et du petit Lamballe »

M. Michel PERNOT, titulaire ; M. Paul GUILLE, suppléant

Association « Eau et Rivières de Bretagne »

Mme Dominique LE GOUX, titulaire ; M. Bernard CALFORT, suppléant

6) Personnalités qualifiées :

M. Robert RAULT , conseiller départemental.

Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

Article 2 : La CSS est présidée par le préfet ou son représentant, membre du collège des administrations de l'État.

Article 3 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de LAMBALLE-ARMOR, le directeur de FERTIVAL-COOPERL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Saint-Brieuc, le 20 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)